

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents : ADHUMEAU Alain, COLAS Daniel, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, RETAILLEAU Laurent, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, SAMSON Frédérique, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents : Mme BROTTIER Catherine, M. GRATTEAU Benoit

Secrétaire de séance : Mme VERSARI Evelyne

1 - Approbation du compte rendu du 25 mai 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte-rendu de la séance du 25 mai 2023.

2 – Avis sur enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M.le Directeur de la SAS LOUDUN ENERGIES 1 pour l'exploitation à Mouterre-Silly et Les Trois Moutiers d'un parc éolien « Plaine d'Insay »-2023/36

Vu l'arrêté n°2023/DCPPAT/BE-094 en date du 9 Mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique dans les communes de Mouterre-Silly et Les Trois Moutiers sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Plaine d'Insay » composé de six éoliennes et d'un poste électrique de raccordement sur les communes de Mouterre-Silly et Les Trois-Moutiers

Vu l'article 6 de l'arrêté n°2023/DCPPAT/BE-094 en date du 9 Mai 2023 appelant les communes concernées par l'enquête publique à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale,

Vu la délibération 2020/65 en date du 12 Novembre 2020 émettant un avis défavorable à tout projet d'implantations d'éoliennes sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant l'ensemble des nuisances que l'implantation du parc éolien engendrerait,

A la question : « Etes-vous favorable à l'implantation et à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Mouterre-Silly et sur la commune des Trois Moutiers »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Emet un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Mouterre-Silly et sur la commune des Trois Moutiers dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par M. le Directeur de la SAS LOUDUNAIS ENERGIE1 pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Plaine d'Insay » composé de six éoliennes et d'un poste électrique de raccordement sur les communes de Mouterre-Silly et Les Trois-Moutiers.

Vote Pour : 0 /Contre : 12/ Abstention : 0

3- Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF-2023/37

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

-D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

-D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

4 –Convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre « Lotissement communal » -2023/38

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'honoraires transmise par la SCP AIR GEO, Géomètre expert domicilié 4 rue Ernest Pérochon 79000 NIORT dans le cadre des missions géomètres et de maîtrise d'œuvre concernant le lotissement communal Chemin rural de Moncontour.

Le détail des honoraires s'établit comme suit :

Honoraires Mission géomètre : 7 600.00 € HT

Honoraires Mission Maîtrise d'œuvre : 7 400.00 € HT

Le total s'élève à 15 000.00 € HT soit un total de 18 000.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la SCP AIR GEO pour un montant de 18 000.00 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer la convention d'honoraires.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 – Convention de financement avec Habitat de la Vienne-2023/39

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction de quatre pavillons Habitat de la Vienne Rue des Paranches lieu-dit le Poteau.

Monsieur le Maire expose qu'Habitat de la Vienne vient de procéder à la consultation des entreprises. Or suite au contexte économique actuel et malgré les négociations, les offres des entreprises mieux disantes sont supérieures aux estimations prévisionnelles.

Afin de permettre le bouclage financier, Habitat de la Vienne doit valider une augmentation de sa participation en fonds propres et solliciter la commune pour une prise en charge de la viabilisation de la parcelle.

Le montant maximum de la participation demandée à la commune s'élève à 16 000.00 € HT au titre des raccordements aux réseaux suivants :

- Travaux de branchement d'assainissement sur domaine public
- Travaux de raccordement eau potable sur domaine public hors compteur
- Travaux raccordement électrique
- Etudes, suivi et recettes de conformité des travaux Télécom

Considérant qu'il n'avait pas été évoqué de participation communale lors des précédents échanges avec Habitat de la Vienne et cela même en cas de dépassement du budget prévisionnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refuse de signer la convention de financement et de participer financièrement à hauteur de 16 000.00 € HT.

Vote Pour : 0 /Contre : 12/ Abstention : 0

6 -Création d'emplois permanents-2023/40

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des effectifs,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide :

- La création à compter du 01 Juillet 2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18 heures /semaine pour exercer les fonctions d'agent technique.
 - La création à compter du 01 Septembre 2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures/semaine pour exercer les fonctions d'agent administratif.
 - Les La création à compter du 01 Novembre 2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures/semaine pour exercer les fonctions d'agent technique.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

7 –Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal-2023/41

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l' « Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNENT le binôme Evelyne VERSARI/ Patrick LECHEVALIER comme « élus ruraux relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 1

9 –Renouvellement de la commission de contrôle des élections

Les commissions de contrôle des élections sont chargées :

- de contrôler les demandes d'inscriptions et les radiations des électeurs effectuées par le maire
- -d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire
- -de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin une fois par an

Les membres ont été nommés en 2020 par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans.

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination des membres de la commission.

La commission est composée :

- d'un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller dont les fonctions ne sont pas incompatibles avec cette désignation.
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet du Département
- d'un délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire

M.Lecchevalier Patrick et Mme Preud'Homme Marina participeront à cette commission.

10 –Organisation du 14 Juillet

Un dernier point est fait sur l'organisation du 14 juillet.

11 –Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remplacement prochain du portail de la maison d'accueil familial.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 18 juillet 2023 à 20h30.